



LIMITES DE VITESSE

Les chemins sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc ayant une limite de vitesse maximale de 30 km/heure

ALPIN	LAC-GAREAU
ANCÊTRES	LAC-GOULET (comprise entre le chemin Saint-Paul et le chemin Saint-Édouard)
BAIE	LAC-MAGNAN
BELLE-RECOLTE	LAC-MCLAREN
BERNACHES	LAC-VERT
BERTRAND-DESAULNIERS	LANGLOIS
BLAIS	LINE
BONNE-FRANQUETTE	MA-TANTE-ALINE
BRUNO-LORD	MARCEL
CANADIENNE	MÉANDRE
CANTON	MESANGES
CARDINAUX	MONTAGNE
CAROUGES	MOREAU
CASCADES	MOULIN
CHARDONNERETS	PETIT CHEMIN DU LAC-À-LA-PÊCHE
COLIBRIS	PETIT-ROCHER
COUREUSES	PLATEAU
DEZIEL	PONT-COUVERT
DOMAINE-GOUDREAULT	POSTIERS
DOMAINE-MARINEAU	PRINCIPAL (comprise entre le chemin Déziel et le chemin du Lac Bill)
DES ERABLIÈRES	RIVE
GALET	RIVIÈRE
GENEST	SAINT-ÉDOUARD (comprise entre le chemin Colibris et la limite des terres publiques)
HARFANGS	SAINT-JACQUES
LAC-A-LA-PÊCHE	SAINT-JOSEPH
LAC-BELLEMARE	SAMARES
LAC-BILL	SITELLES
LAC-BRULÉ	SUCRERIES
LAC-DE-CARUFEL	TERRASSE-DES-CHUTES
LAC-DES-AMOUREUX	TOURTERELLES
LAC-DES-ERABLES (comprise entre le chemin des Sucreries et le chemin de la Rive)	

Les chemins sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc ayant une limite de vitesse maximale de 40 km/heure

ESKER (comprise entre le chemin Principal et l'immeuble sis au 910 chemin de l'Esker)	PIONNIERS (comprise entre le chemin de la Presqu'île et la limite de Saint-Elie-de-Caxton)
PRESQU'ILE	

Les chemins sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc ayant une limite de vitesse maximale de 50 km/heure

PRINCIPAL (comprise entre le chemin du Lac Bill et l'immeuble sis au 2241 chemin Principal)	LAC-DES-ERABLES (comprise entre le chemin Principal, et le chemin des Sucrieries)
SAINT-FRANCOIS (comprise entre le chemin du Lac Jackson et la limite du Parc national de la Mauricie)	LAC-GOULET (comprise entre le chemin Saint-François et le chemin Saint-Paul)
SAINT-PAUL	PIONNIERS (comprise entre le chemin Saint-Edouard et le chemin de la Presqu'île)

Les chemins sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc ayant une limite de vitesse maximale de 60 km/heure

ESKER (comprise entre l'immeuble sis au 910 chemin de l'Esker et la limite de Saint-Elie-de-Caxton)	SAINT-EDOUARD (comprise entre le chemin Principal et le chemin des Colibris)
PRINCIPAL (comprise le 2241 chemin Principal et le chemin Saint-François)	SAINT-FRANCOIS (comprise entre l'intersection du chemin Principal « 351 » et le chemin du Lac Jackson)